

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 617

présenté par

M. Folliot, M. Lassalle, M. Marty et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire »

les mots :

« protection du nom, du produit, du savoir-faire et du territoire, à la valorisation du produit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les indications géographiques protègent une dénomination contre les fraudes éventuelles. Cette mission première des indications géographiques doit être rajoutée au sein des missions de l'organisme de défense et de gestion.